



Tournay, le 26/01/2024

Conseil Communautaire
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 18H00 à MASCARAS
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 4 = 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 52 délégués présents et 4 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 56. La séance est ouverte.

Accueil

Monsieur le Président remercie la Mairie de pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes, la société Chloé Production pour la sonorisation ainsi que les services pour la préparation de la séance.

Monsieur le Présent introduit la séance du Conseil communautaire par une pensée pour nos amis agriculteurs qui se mobilisent pour que le gouvernement reconnaisse leur fonction nourricière de la population alors que le Loi d'organisation agricole prône la souveraineté alimentaire. Les agriculteurs sont des chefs d'entreprise à part entière, confrontés à de multiples aléas, climatiques, économiques, règlementaires. C'est également une profession résiliente, qui travaille 7 jours sur 7. Ils ne supportent plus qu'on leur dicte comment ils doivent conduire leur entreprise. Monsieur le Président espère que la réponse du Gouvernement sera à la hauteur de leurs attentes.

Désignation du secrétaire de séance

Christian JOURET est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du Conseil Communautaire du 13/12/2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Interruption de séance :

M. Laurent FOURCADE, Michel LARRÉ, Angèle CARRERE et Sylvie MOULEDOUS rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 56 délégués présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 60.

Objet : Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vote : 18 POUR, 12 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

Code : 5.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La CLECT doit être composée de membres de conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Monsieur le Président propose d'approuver la création de la CLECT et de déterminer la composition de cette commission à raison d'un représentant par commune membre.

Monsieur le Président rappelle que la CLECT n'a pas de pouvoir de décision. Elle a pour mission d'analyser l'impact financier des charges transférées et de rédiger un rapport portant sur le montant des attributions de compensation. Ce sont les conseils municipaux qui délibèrent sur le rapport avant que le conseil communautaire ne décide des attributions de compensation.

Monsieur DUHAU demande comment sera organisé la prise de décision au sein de la CLECT pour l'adoption du rapport. Monsieur ABADIA répond que c'est la CLECT qui décidera de son organisation, lors de la séance d'installation, en adoptant son règlement intérieur.

Monsieur DATAS-TAPIE rappelle sa position exprimée en Bureau communautaire : il n'est pas favorable à la proposition d'un représentant par commune et regrette que la composition de la CLECT ne soit pas définie sur celle du conseil communautaire avec un nombre de membres

proportionné à la population. Il indique que la réflexion a été engagée depuis deux ans avec les 67 membres du conseil communautaires. Pour la commune de Tournay, il n'y aura qu'un représentant à la CLECT et les 6 autres délégués ne pourront donc pas participer aux débats. Monsieur ABADIA explique que le Bureau communautaire s'est exprimé favorablement pour cette proposition.

Monsieur ALEGRET demande au Président de préciser les modalités de vote du Bureau communautaire. Monsieur ABADIA répond qu'il n'y a pas eu de vote en Bureau communautaire puisqu'il revient au Conseil de décider de la création de la CLECT et de sa composition. Le Président a demandé à l'ensemble des vice-présidents réunis en Bureau communautaire qu'ils expriment leur avis sur cette proposition avant de la présenter au Conseil. L'ensemble des vice-présidents a exprimé un avis favorable sur cette proposition à l'exception de Monsieur DATAS-TAPIE.

Monsieur SEUBE partage la position de Monsieur DATAS-TAPIE. Il se sent exclu des débats qui seront organisés au sein de la CLECT. Il estime que le vote à la majorité n'est pas démocratique. Il reconnaît également qu'une commission à 53 membres c'est déjà beaucoup.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 approuvant l'instauration de la FPU au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à 47 POUR, 12 ABSTENTIONS (Pierre SEUBE, Philippe OSSUN, Serge DUHAU, Jean-Paul BROUEILH, Emmanuelle BAUTE, Rémi DUTHU, Christian ALEGRET, Sylvie MOULEDOUS, Francis ARTIGUE, Philippe LACOUME, Dominique ARNÉ, Nicolas DATAS-TAPIE) et 1 CONTRE (Thérèse POURTEAU),

DÉCIDE

De créer une Commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

DECIDE

Que la CLECT ainsi créée sera fixée à 53 membres, soit un représentant par commune ;

DECIDE

Que le conseil municipal de chaque commune membre procèdera à la désignation en son sein de son représentant titulaire à la CLECT et de son suppléant ;

AUTORISE

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Poursuite de l'accompagnement du Cabinet EXFILO

Objet : Assistance à la première année de FPU et à l'évaluation des charges transférées : mission complémentaire Cabinet EXFILO

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mandaté le cabinet EXFILO pour l'analyse financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire.

L'accompagnement du Cabinet EXFILO a été réalisé sur 4 phases jusqu'à la présentation d'un pacte financier et fiscal, qui a été approuvé en conseil communautaire le 13 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'instauration de la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2024 implique la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de poursuivre le travail et disposer des éléments pour le calcul des attributions de compensation.

Pour mener à bien cette démarche, Monsieur le Président a sollicité le cabinet EXFILO pour une mission d'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation de la compétence scolaire. Cette mission complémentaire comprend 3 phases :

- Phase 1 : appui à la CLECT pour la définition des attributions de compensation avant transfert et accompagnement de la 3CVA à la mise en place de la FPU ;
- Phase 2 : préparation du transfert des compétences (scolaire et équipements sportifs), par l'actualisation de l'estimation financière du transfert et l'étude des différents scénarios possibles ;
- Phase 3 : calcul des attributions de compensations après transfert.

Le coût total de cette mission complémentaire est estimé à 15 637.50€ HT, soit 18 765€ TTC. Monsieur le Président propose d'approuver la proposition du cabinet EXFILO et de la présenter lors de la séance d'installation de la CLECT. Il précise que la dépense sera financée dans le cadre de la subvention DETR octroyée pour 2023, à hauteur de 80%.

DELIBERATION

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique, relatif aux offres de gré à gré,
Vu le contrat signé avec le cabinet EXFILO pour l'étude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire ;

VU la proposition d'intervention adressée par le Cabinet EXFILO pour l'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation de la compétence scolaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un accompagnement supplémentaire pour assister la Communauté dans la mise en place de la FPU et la CLECT dans le calcul des attributions de compensation liées au transfert ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après consultation des commissions « écoles » et « finances »

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La réalisation d'une mission complémentaire avec le Cabinet EXFILO, pour l'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation des charges transférées, pour un montant de 15 637.50€ HT, soit 18 765€ TTC ;

DIT

Que le contenu de la proposition pourra être actualisé par la CLECT lors de sa séance d'installation ;

AUTORISE

Le Président à exécuter et signer tout acte afférent à la présente délibération.

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réhabilitation du bâtiment intercommunal de Cabanac

Objet : Demande de subvention DETR 2024 : Rénovation d'un bâtiment intercommunal sur la Commune de Cabanac

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose le projet de rénovation complète du bâtiment communautaire situé à Cabanac. L'opération consiste à rénover l'ancien logement de la boulangerie, en particulier le traitement de l'humidité et des xylophages, ainsi que le remplacement de la salle de bains et le remplacement partiel du plancher, par suite du dégât des eaux. Ces travaux permettront de rendre le logement salubre, en réponse à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Jacques FOURCADE précise que les travaux visent à maintenir le bâtiment en état et à traiter l'isolation thermique du bâtiment : isolation des murs par l'intérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries, mise en place d'une VMC simple flux et installation de panneaux rayonnants.

Le coût total des travaux est estimé à 73 200€ HT. Cette estimation est issue des audits de structure et énergétique réalisés en 2022 par le SETES. Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 80%, soit 58 560€.

Monsieur le Président rappelle le contexte d'insalubrité du logement et la procédure d'expulsion engagée. Il indique que ces travaux sont rendus obligatoires, à la demande de l'ARS, afin de poursuivre la démarche d'expulsion de l'occupante actuelle du logement. Les travaux nécessiteront de prendre en charge les frais de relogement de l'occupante pendant les travaux. L'enjeu de ces travaux est de modifier la destination du bâtiment, afin que l'occupante ne puisse pas réintégrer après travaux puisqu'il ne sera plus un logement.

Monsieur SARRAMEA s'étonne de coût important des travaux de rénovation et du taux d'intervention de la DETR à 80%. Il explique que le taux d'intervention de la DETR est plutôt de 30% pour la rénovation locative. Monsieur ABADIA répond que c'est justement parce qu'il ne s'agit pas de rénovation locative que la DETR peut intervenir au-delà de 30%. Le projet porte sur la rénovation complète du bâtiment afin d'en changer la destination, ce qui peut expliquer le coût estimatif des travaux.

Monsieur LACOUME indique que pour la rénovation énergétique de l'ancienne école de Calavanté, l'ADAC a réalisé un estimatif de coût de 140 000€ HT pour près de 200 M². La rénovation du bâtiment de Cabanac porte sur le premier étage (ancien logement) soit une surface d'environ 100M² pour un coût de 73 000€ HT.

Monsieur IRIARTE demande quel était le revenu locatif du logement de Cabanac. Monsieur ABADIA répond qu'il était de 300 euros par mois mais que les impayés de loyers avoisinent un montant de 10 000€. Il s'agit d'un dossier complexe, suivi par l'ARS et la Préfecture, l'expulsion ne pouvant être prononcée par le juge que si les travaux de salubrité sont réalisés, sinon la Communauté de Communes sera dans l'obligation de reloger l'occupante à ses frais.

Monsieur ABADIA indique que la situation de l'occupante est suivie avec les services sociaux afin de trouver une solution de relogement adaptée à sa situation. Il espère que l'engagement de ces travaux permettra de trouver une issue favorable pour tous.

Monsieur SARRAMEA demande quelle sera la nouvelle destination du bâtiment. Monsieur ABADIA répond que la destination finale n'est pas encore arrêtée. L'objectif est avant tout de rénover le bâtiment afin de pouvoir y installer une nouvelle activité, soit dans le cadre de la compétence économique de la Communauté de Communes, soit dans le cadre du projet social de territoire inscrit dans la convention territoriale globale.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La réalisation des travaux de rénovation et d'isolation thermique du bâtiment communautaire de Cabanac, pour un montant total estimé à 73 200 € HT.

DECIDE

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 58 560€, soit 80% du coût prévisionnel des travaux ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent.

5. Ouverture des crédits d'investissement au titre du budget 2024 (25%)

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes.

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 2 089 610.93 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 181 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 1 908 610.93 €

25% de la base de calcul : 477 152.73 €

Comptes concernés :

2041412-020 : 20 000.00 €

2158-020 : 20 000.00 €

21831-020 : 10 000.00 €

21848-020 : 5 000€

2312-020 : 20 000.00 €

2313-020 : 50 000.00 €

Budget annexe Ordures ménagères

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 52 000.00 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 52 000.00 €

25% de la base de calcul : 13 000.00 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2051 : 3000.00 €

2111 : 10 000.00 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Tournay

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 350 426.92 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 330 426.92 €

25% de la base de calcul : 82 606.73 €

Comptes entrant dans le dispositif :
2313 : 82 606.73 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 239 913.77 €
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 34 000.00 €
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 205 913.77 €
25% de la base de calcul : 51 478.44 €

Comptes entrant dans le dispositif :
2128-020 : 21 478.44 €
2313-020 : 30 000.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,
Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

6. Finances : titres en non-valeur (ZAE Tournay/Rensou)

Interruption de séance :

M. Claude CAZANAVE quitte l'assemblée.

Le Président compte 55 délégués présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 59.

<p>Objet : Taxes et produits irrécouvrables Vote : Unanimité Code : 7.1</p>
--

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une liste des taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 881.02 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de recettes de loyers sur la ZAE du Rensou à Tournay datant de 2018 à 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget ZAE de Tournay. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget de la ZAE de Tournay.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 881.02 euros au budget de ZAE Tournay, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

7. Cession d'une épareuse

Objet : Vente d'une épareuse

Vote : Unanimité

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LACOSTE propose au conseil communautaire de vendre l'épareuse de l'atelier de Pouyastruc, qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années, au prix de 3000€.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente d'une épareuse au prix de 3000€

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

8. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour l'archivage

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de mission d'archivage du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente l'offre de mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion.

L'intervention du Centre de Gestion a pour objet :

- L'élimination des documents obsolètes, n'ayant plus d'utilité administrative ni intérêt historique ;
- La réorganisation et le reconditionnement des archives à conserver ;
- L'établissement d'un récolement topographique des archives de la Communauté de communes qui permettra de mieux situer les documents.

La durée de la mission du Centre de Gestion est estimée à 10 jours et le coût est pris en charge sur la cotisation annuelle de la collectivité sans coût supplémentaire.

Le Président propose d'adhérer à la proposition d'intervention du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour l'aide à l'archivage.

Monsieur ALEGRET demande le lien avec les Archives départementales. Madame BRISE explique que les Archives départementales ont été sollicitées et ont proposé une offre de mission d'archivage, pour un montant de 2000€, qui n'a pas pu aboutir suite à un accident de la personne missionnée. Le Centre de Gestion, qui assure également cette mission gratuitement pour les collectivités depuis plusieurs années, a donc été sollicité.

Monsieur ABADIA propose que les coordonnées de l'intervenant archiviste du Centre de Gestion soit communiqué aux délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le diagnostic et devis adressés par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention ci-annexée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver l'adhésion à l'offre de mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;

AUTORISE

Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant et actes afférents.

9. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour la prévention des risques professionnels

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention des risques professionnels au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président précise que la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Elle a ainsi mis en place son document unique d'évaluation des risques professionnels et désignée des agents, assistants de prévention, chargés d'assurer une fonction de conseil dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail. Il explique que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une offre de service en prévention et santé au travail pour venir en appui des assistants de prévention.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette offre de service qui ne générera pas de coût supplémentaire pour la collectivité au regard de son intérêt pour accéder aux outils du centre de gestion dans le cadre de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées telle qu'annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De solliciter le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

10.Ressources humaines : autorisation du Président à recruter des agents contractuels remplaçants

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Vote : Unanimité

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE expose que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Information et questions diverses

ZAE du Rensou à Tournay : projet de construction d'une serre agrivoltaïque

Monsieur CAPEL présente le projet de création d'une serre agrivoltaïque, proposé par la société Reden Solar, sur une surface de 2.3 Ha sur les parcelles de la Communauté de Communes destinées à l'extension de la ZAE du Rensou à Tournay. Il précise que ce projet a été présenté en Bureau communautaire et en commission développement économique et agriculture.

Il explique que ce projet permettrait de répondre au développement économique de cette zone inondable et soumise à la Loi sur l'Eau. Le projet répond également aux obligations de la Loi Climat et Résilience puisqu'une serre agrivoltaïque n'a pas d'impact sur le quota des zones à artificialiser. Le projet permet par ailleurs de contribuer à l'accélération des énergies renouvelables puisque la production électrique équivaldrait à alimenter la commune de Tournay. Enfin, le projet de serre agrivoltaïque soutient le développement agricole local et la création d'emplois sur le territoire, ainsi que des retombées fiscales pour la Communauté de Communes et la commune de Tournay.

Francis ARTIGUES regrette que le projet soit localisé sur des parcelles constructibles, alors qu'il s'agit d'un projet agricole. Il estime que l'impact fiscal et de création d'emplois sur la commune de Tournay sont plutôt faibles.

Monsieur ABADIA rappelle que la 3CVA dispose de deux parcelles de 3000 M² sur la zone actuelle du Rensou et qu'elle ne trouve pas preneur malgré ses efforts de commercialisation. Il indique que le projet proposé par la société Reden Solar ne prend que 2.3 Ha sur une surface totale de 8 Ha. L'installation d'une serre agrivoltaïque sur cette zone permettrait donc d'amorcer le développement économique et d'attirer d'autres activités complémentaires. Monsieur ABADIA indique également que ce projet ne présente aucun risque financier pour la Communauté de Communes, puisque c'est la société Reden Solar qui finance l'intégralité des coûts d'installation et de maintenance de la serre dans le cadre d'un bail à construction de 35 ans. La collectivité percevrait par les loyers des agriculteurs qui s'installeraient sous la serre pendant la durée du bail et récupérerait le bien à l'issue des 35 ans. Monsieur ABADIA explique que, à l'instar de la procédure d'autorisation d'occupation temporaire décidée pour la rénovation de la guigette du lac, la Communauté de Communes peut se donner les moyens de faire du développement économique en innovant et sans grever ses finances.

Monsieur GABRIEL rappelle que la zone est inondable ce qui constitue un frein important à l'installation d'entreprises. Monsieur CAPEL indique que le projet de Reden Solar prend en compte cette contrainte et que la serre est équipée d'un dispositif adapté aux crues.

Monsieur ABADIA explique qu'il s'agit d'une première présentation du projet auprès des délégués communautaires. Les commissions économie et agriculture vont poursuivre le travail afin de proposer rapidement un projet finalisé au conseil communautaire.

Relai de la Flamme Olympique

Monsieur CAPEL présente le programme des activités qui seront organisées sur le lac de l'Arrêt Darré à l'occasion du passage de la Flamme Olympique le 19 mai 2024.

Monsieur DATAS-TAPIE indique qu'il s'est beaucoup impliqué auprès du Président du Département pour que la Flamme Olympique passe sur le territoire de la 3CVA. Il demande quel budget a été attribué à l'organisation de cette manifestation.

Monsieur ABADIA rappelle qu'une enveloppe de 20 000€ a été définie et précisée en Bureau communautaire le 21 novembre 2023. Le passage de la Flamme Olympique est un événement exceptionnel et de notoriété mondiale ; il est donc important que la collectivité mobilise des moyens à la hauteur de l'événement.

Délibérations du Bureau communautaire du 8 janvier 2024

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en Bureau communautaire le 8 janvier 2024 :

- Signature d'un avenant au bail précaire signé avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow (Cabanac) afin d'autoriser le locataire à verser le loyer mensuel de 250 euros HT en une seule fois le 5 janvier de chaque année soit 3000€ HT ;
- Signature d'un avenant au bail signé avec la société Madras (Pouyastruc) portant sur la revalorisation du loyer mensuel au vu de l'extension de la surface occupée (19 M² de surface supplémentaire), soit un loyer de 640€ HT au lieu de 570€ HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

Agenda

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des prochaines réunions :

- Débat d'orientations budgétaires le 13 février 2024 à 18h ;
- Restitution de l'enquête sur les transmissions, réalisée par la chambre d'agriculture, le 14 février 2024 en matinée. Les agriculteurs du territoire, les membres du Groupement de valorisation agricole et les 53 Maires de la 3CVA seront invités à cette restitution.

Règlement des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, pour faire suite aux débats du 13 décembre 2023, que les modalités de subvention aux associations définies en 2023 seront reprises à l'identique en 2024. Les formulaires de demandes sont en ligne sur le site internet de la 3CVA. Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 29 février et seront examinées en commission « vie associative » avant une présentation en conseil communautaire lors du vote du budget.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Jouret", written over a set of horizontal lines.

Christian JOURET

